



Team Basse Nörmandie Kyokushin

Le club de Karaté "Kyokushin Kaï Kan Bayeux" a été créé en février 1995 par une équipe de jeunes passionnés. Ces sept jeunes d'une moyenne d'âge de 20 ans ont commencé les entraînements sur les plages Normandes puis ont loué un gymnase pour les périodes hivernales.

En 1997 Monsieur Patrick GOMONT, Maire de Bayeux, à l'époque Adjoint aux Services des Sports, leur a permis d'accéder aux installations sportives bayeusaines pour s'entraîner dans de bonnes conditions.

Cette confiance est aujourd'hui récompensée. Le Kyokushin Kaï Kan Bayeux constitue une association sportive de Karaté de Normandie (tous styles confondus) reconnue pour son sérieux et ses résultats avec ses 230 adhérents âgés de 4 ans à 63 ans (le + jeune/le plus âgé).

Pour l'année 2024-2025, sous l'égide de la Fédération Française de Karaté & Disciplines Associées FFKDA, le club a disputé

Les compétitions nationales et internationales majeures comme La Coupe de France, L'Open International de Bayeux, L'Open de Belgique, L'Open International d'Espagne, L'Ichiban Cup en Pologne, Les Championnats d'Europe en Pologne...

Le club Kyokushin Kaï Kan Bayeux, aujourd'hui, est la locomotive du Team "Basse-Normandie Kyokushin".

Ce Team est composé des associations suivantes :

- | | |
|--|------------------------------|
| ➤ Kyokushin Kaï Kan Bayeux | ➤ Kyokushin Torigny sur Vire |
| ➤ Kyokushin Kaï Kan Tilly sur Seulles. | ➤ Kyokushin Pont-Farcy |
| ➤ Kyokushin Tessy-Bocage | ➤ Kyokushin Caen-Giberville |
| ➤ Dieppe Kyokushin Karaté | |
| ➤ Kyokushin Dragon Fighters Saint-Vigor le Grand | |
| ➤ Kyokushin Kaï Kan Caumont l'Eventé | |
| ➤ E.R.A.V.G.A.M Flers-La Chapelle Biche | |

Team Basse Nörmandie Kyokushin

La saison dernière, le club de Bayeux a accueilli le stage national Normandy Camp avec la présence exceptionnel de Shihan Ryuji Isobe.



Palmarès de l'équipe pour la saison 2024-2025:

Dénomination de la Compétition - Lieu - Niveau	OR	ARGENT	BRONZE
Open de la Réunion - Réunion - International	2	3	1
Open de Bayeux - Bayeux - International	3	4	2
Ichiban Cup - Pologne - International	1	1	4
Open de Belgique - Belgique - International	4	3	2
Open d'Espagne - Espagne - International	1	x	1
Open de France - Lyon - International	1	x	3
Championnats d'Europe -Pologne - International	2	x	x
Coupe de France Kata - Paris - National	3	1	2
Challenge de Normandie - Bayeux -National	19	15	13
Coupe de Tessy - Tessy-Bocage - Régional	20	23	7
Coupe de Tilly - Tilly-sur-Seulles - Régional	14	17	10
Championnat du Calvados Kata - Mondeville - Départementale	1	x	x

Team Basse Nörmandie Kyokushin

Échelle de sponsoring:

De 0 € jusqu'à 500 € : Votre entreprise gagne en visibilité grâce à des mentions régulières sur nos réseaux sociaux et sur les affiches de nos compétitions.

De 500 € jusqu'à 1000 € : Visibilité sur nos réseaux sociaux et nos affiches, avec en plus un roll-up à votre image installé lors de nos événements.

De 1000 € jusqu'à 2500 € : Visibilité réseaux sociaux + affiches, roll-up personnalisé, et présence de votre logo sur les survêtements de nos compétiteurs.

A partir de 2500 €: Visibilité renforcée (réseaux sociaux, affiches, roll-up), logo sur les survêtements, invitations à nos événements et possibilité de diffuser vos supports de communication auprès de nos adhérents et du public lors des compétitions.

De plus, chaque côté du minibus peut accueillir jusqu'à **quatre logos de 30 cm par 30 cm**, proposés à **600 € par an avec un engagement de 3 ans**. L'arrière du véhicule offre un **emplacement unique d'environ 1 m par 60 cm**, situé sur la porte arrière, disponible au tarif de **1 000 € par an sur la même durée**. Ces espaces assurent une visibilité claire et constante de votre entreprise lors de tous nos déplacements.

BILAN FINANCIER CLUB 24/25

Charges	Montant	Ressources	Montant
<i>Charges directes</i>		<i>Ressources directes</i>	
	24/25		24/25
60-Achats	6 365,00	70-Ventes de produits finis, marchandises,	3000,00
6063-Achats matières premières et fournitures	600,00	Prestations de services	
6068-Autres fournitures	480,00	73-Dotations et produits de tarification	0,00
60.004 - Entretien / Réparation véhicules :	2 285,00	74-Subventions d'exploitation	12 800,00
60.05 - Boutique	3 000,00	Etat :	
		Région :	
61-Services extérieurs	3 000,00	Département :	1 600,00
60.01 Engagements compétitions	3 000,00		
618-Documentation		Intercommunalités :	
62- Autres services extérieurs	23 137,00	Commune : Bayeux	4 000,00

Team Basse Nörmandie Kyokushin

622-Rémunérations intermédiaires et honoraires Stage Shihan ISOBE	3 537,00		
623-Publicité, publication	600,00	ASP :	
625-Déplacements, missions	19 000,00	Autres établissements publics :	
		Aides privées :	7 200,00
64-Charges de personnel	10 800,00	75-Autres produits de gestion courantes	28 045,00
6411-Rémunération des personnels	2 400,00	756-Cotisations	21 145,00
6413-Autres charges de personnel	7 200,00	758- Dons manuels-Mécénats	5 200,00
645-Charges sociales	1 200,00	759-Inscriptions stages	1 700,00
64.01 - Formations Instructeurs	1 500,00		
65-Autres charges de gestion courante	10 908,00	76- Produits financiers	0,00
65.01 - Cotisation Fédérale : FFKDA	250,00	77- Produits exceptionnels	9 365,00
65.02 - Licences FFK	8 029,00	77.01 - Médiévaux	2 200,00
65.10 - Cotisation Fédérale : IKO Japon	300,00	77.02 - Terroir	465,00
65.11 - Licences IKO	250,00	77.03 - Compétitions	1 000,00
65.20 - Cotisation France-Kyokushin	100,00	77.04 - Mise à dispo véhicule	700,00
65.21 - Licences France-Kyokushin	1 000,00	77.05 - Participation déplacements	5 000,00
65.30 Assurances	979,00	77.06 - Marché de Noël	
TOTAL DES CHARGES	54 210,00	TOTAL DES PRODUITS	53 210,00
RESULTAT	-1 000,00		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86- Emplois des contributions volontaires	9 000,00	87-Contributions volontaires	9 000,00
Secours en nature	1 000,00	Bénévolat	8 000,00
Mise à disposition gratuite		Prestation en nature	1 000,00
Personnel bénévole	8 000,00	Don en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES/ANNEE	63 210,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS/ANNEE	62 210,00

Team Basse Nörmandie Kyokushin

PREVISIONNEL PROJET 2025/2026

Charges		Ressources	
<i>Charges directes</i>		<i>Ressources directes</i>	
	25/26		25/26
60-Achats	15 360,00	70-Ventes de produits finis, marchandises, prestations de services	11000,00
6063-Achats matières premières et fournitures	1 870,00	73-Dotations et produits de tarification	0,00
6068-Autres fournitures	490,00	74-Subventions d'exploitation	50 600,00
60.004 - Entretien / Réparation véhicules :	5 000,00		
60.05 - Boutique	8 000,00	Etat :	8 000,00
		Région :	
61-Services extérieurs	5 000,00	Département :	1 600,00
60.01 Engagements compétitions	5 000,00		
618-Documentation		Intercommunalités :	
62- Autres services extérieurs	28 500,00	Commune : Bayeux	6 000,00
622-Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 000,00		
623-Publicité, publication	1 500,00	ASP :	
625-Déplacements, missions	25 000,00	Autres établissements publics :	
		Aides privées :	35 000,00
64-Charges de personnel	34 200,00	75-Autres produits de gestion courantes	20 740,00
6411-Rémunération des personnels	27 000,00	756-Cotisations	20 740,00
6413-Autres charges de personnel	7 200,00	758- Dons manuels-Mécénats	
645-Charges sociales			
64.01 - Formations Instructeurs	12 500,00		
65-Autres charges de gestion courante	11 980,00	76- Produits financiers	0,00
65.01 - Cotisation Fédérale : FFKDA	250,00	77- Produits exceptionnels	12 700,00
65.02 - Licences FFK	8 580,00	77.01 - Médiévales	1 200,00
65.10 - Cotisation Fédérale : IKO Japon	300,00	77.02 - Terroir	3 500,00
65.11 - Licences IKO	250,00	77.03 - Compétitions	3 000,00
65.20 - Cotisation France-Kyokushin	100,00	77.04 - Mise à dispo véhicule	1 000,00
65.21 - Licences France-Kyokushin	1 500,00	77.05 - Participat° déplacements	4 000,00
65.30 Assurances	1 000,00	77.06 - Marché de Noël	
TOTAL DES CHARGES	95 040,00	TOTAL DES PRODUITS	95 040,00
RESULTAT	0,00		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86- Emplois des contributions volontaires	9 000,00	87-Contributions volontaires	9 000,00
Secours en nature	1 000,00	Bénévolat	8 000,00
mise à disposition gratuite		Prestation en nature	1 000,00
personnel bénévole	8 000,00	Don en nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES/ANNEE	104 040,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS/ANNEE	104 040,00

Team Basse Nörmandie Kyokushin

Statuts de l'association

➤ Titre 1 : *Objet et composition de l'Association*

• Article 1er :

L'association dite « **KYOKUSHIN KAI KAN BAYEUX** » fondée le 09 février 1995 a pour objet la pratique et la promotion des Arts Martiaux, Sports de combats et Activités Physiques et Sportives ainsi que la gestion des moyens nécessaires pour leur mise en œuvre.

Elle favorise par là même une pratique sociale conviviale.

L'association est régie par la Loi du 1er juillet 1901, la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et la Loi n° 2000-627 du 06 juillet 2000. Sa durée est illimitée.

• Article 1, bis :

Ses moyens d'action sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, les entraînements, les manifestations diverses et toutes activités propres à une association régie par la Loi du 1er juillet 1901, la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et la Loi n° 2000-627 du 06 juillet 2000.

• Article 2 :

Les moyens financiers de l'association sont :

- La cotisation des membres.
- Les subventions.
- Toutes les autres ressources autorisées par la Loi.

• Article 3 :

Elle a son siège social à l'adresse suivante :

KYOKUSHIN KAI KAN BAYEUX
Complexe Sportif Eindhoven
Boulevard Eindhoven
14400 BAYEUX

Celui-ci pourra être transféré après ratification par l'assemblée générale des électeurs.

L'association s'engage à assurer la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense.

Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou syndical.

L'association s'interdit toute discrimination illégale et veille au respect des règles déontologiques du sport, définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF). Elle s'engage à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres.

• Article 3, bis : Adresse courrier

Contact: Shihan Franck PERETEL 06.08.93.73.28 - celtic-kyokushin@hotmail.fr

Team Basse Nörmandie Kyokushin

KYOKUSHIN KAÏ KAN BAYEUX

M. PERETEL Franck

Complexe Sportif Eindhoven

14400 BAYEUX

celtic-kyokushin@hotmail.fr

• **Article 4 :**

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs.

1. Sont membres d'honneur les personnes physiques ou morales ayant rendus des services signalés l'association.
Ils sont nommés par l'assemblée générale sur proposition du bureau.
Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle.
2. Sont membres bienfaiteurs les personnes physiques ou morale qui versent une contribution financière qui est supérieure au montant de la cotisation annuelle des membres actifs.
Ils ne prennent pas part aux activités proposées par l'association.
3. Sont membres actifs les personnes participantes aux activités de l'association et qui règlent annuellement une cotisation
dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

• **Article 5 :**

La qualité de membres se perd :

1. Par la démission, adressée par écrit au président.
2. Par le décès.
3. Par la radiation pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave prononcé par le comité de direction. L'intéressé sera préalablement appelé à fournir des explications, sous réserves d'un recours présenté à l'assemblée générale.

➤ ***Titre 2 : Affiliation.***

• **Article 6 :**

L'association est affiliée aux fédérations sportives nationales, reconnues par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, régissant les sports qu'elle pratique.

Elle s'engage à :

- se conformer aux statuts et aux règlements des fédérations dont elle relève ainsi que de leurs organes déconcentrés (ligue régionale et comité départemental)
- se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

➤ ***Titre 3 : Administration et fonctionnement.***

• **Article 7 :**

Le comité directeur est composé de 6 membres minimum et de 12 membres maximum, élus à la main levée ou à bulletin secret pour 1 an par l'assemblée générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre de plus de 16 ans, ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois et à jour de sa cotisation ainsi que les parents ou tuteurs légaux des adhérents de moins de 16 ans ; le vote par procuration est autorisé, chaque membre ne pouvant détenir plus de 2 pouvoirs nominatifs.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur légal.

Est éligible au comité directeur toute personne de plus de 16 ans, membre de l'association, à jour de sa cotisation. Toutefois plus de la moitié au moins des sièges du comité directeur devra être occupée par des membres ayant atteint la

Contact: Shihan Franck PERETEL 06.08.93.73.28 - celtic-kyokushin@hotmail.fr

Team Basse Nörmandie Kyokushin

majorité légale et jouissant de ses droits civils et politiques.

Les postes suivants devront être obligatoirement occupés par des personnes ayant au minimum 18 ans.

- Président
- Vice-Président
- Secrétaire
- Secrétaire adjoint
- Trésorier
- Trésorier adjoint

Le comité directeur se renouvelle par tiers chaque année.

Les membres sortants sont rééligibles. Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.

Le comité directeur élit à chacun de ses renouvellements, à main levée ou à bulletin secret, son bureau comprenant au moins son président, son secrétaire et son trésorier.

En cas de vacances, le comité directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

• **Article 8 :**

Le comité directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence des deux tiers des membres du comité directeur est nécessaire pour la validation des délibérations.

Tout membre du comité directeur qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Il sera transmis à tous les membres du comité directeur ainsi qu'à tous les membres de la commission technique.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

• **Article 9 :**

Le comité directeur est tenu de mettre en place une commission technique composée du ou des instructeurs des différentes disciplines et de leurs assistants.

La commission technique peut être conviée aux différentes réunions du comité directeur ou du bureau.

Elle peut apporter un avis consultatif.

Aucune décision d'ordre technique ne pourra être validé sans son accord.

• **Article 10 :**

L'assemblée générale fixe éventuellement le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du comité directeur ou de la commission technique dans l'exercice de leur activité.

Les membres de la commission technique et les personnes rétribuées par l'association peuvent être admis à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du comité directeur.

• **Article 11 :**

Le bureau se réunit autant de fois qu'il est nécessaire, sur convocation du président ou de la moitié des membres qui le compose.

La présence de la moitié des membres est nécessaire à la validation des délibérations qui sont prises à la majorité des membres présents.

• **Article 12 :**

Le bureau expédie les affaires urgentes dans l'intervalle des séances du comité directeur.

Contact: Shihan Franck PERETEL 06.08.93.73.28 - celtic-kyokushin@hotmail.fr

Team Basse Nörmandie Kyokushin

Il est spécialement chargé de l'administration courante de l'association.

Il prend d'urgence toutes les mesures nécessaires au bien de l'association sous condition d'en référer au comité directeur à sa prochaine réunion.

Le président est chargé d'exécuter les décisions du Comité Directeur et du bureau.

Il a un pouvoir de décision lors des votes avec égalité des voix.

Il est chargé des relations avec les institutions, les fédérations et le Ministère de la Jeunesse et des Sports et ses organes déconcentrés.

Il ordonne les dépenses et il est responsable des finances de l'association.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux et la correspondance.

Il établit le suivi administratif de toutes les décisions du comité directeur.

Il est responsable des archives et des registres.

Le trésorier est dépositaire des fonds de l'association.

Il établit les documents comptables de l'association.

Il perçoit les recettes et assure le règlement des dépenses après avis du président.

- **Article 13 :**

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres prévus à l'article 4.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le comité directeur ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres.

Son ordre du jour est fixé par le bureau du comité directeur.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du comité directeur et à la situation morale, financière et technique de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle assure le renouvellement des membres du comité directeur, dans les conditions fixées à l'article 7.

- **Article 14 :**

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 13 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée à six jours d'intervalle qui délibère quel que soit le nombre de membres présents.

- **Article 15 :**

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout autre membre du bureau spécialement habilité à cet effet par le comité directeur.

➤ Titre 4 : ***Modification des statuts et dissolutions.***

- **Article 16 :**

Contact: Shihan Franck PERETEL 06.08.93.73.28 - celtic-kyokushin@hotmail.fr

Team Basse Nörmandie Kyokushin

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire, sur la proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale, soumise au bureau au minimum un mois avant la séance.

L'assemblée doit se composer d'au moins la moitié de ses membres visés au premier alinéa de l'article 13. Si cette proportion

n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours d'intervalle minimum ; elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

- **Article 17 :**

L'assemblée générale extraordinaire appelé à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet doit prendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 13.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours d'intervalle minimum ; elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

- **Article 18 :**

En cas de dissolution par quel mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Elle attribue l'actif net, conformément à la Loi, à une ou plusieurs associations ayant un objet similaire.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

➤ Titre 5 : ***Formalités administratives et règlement intérieur.***

- **Article 19 :**

Le président doit effectuer à la préfecture (ou à la sous-préfecture) les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, notamment :

1. Les modifications apportées aux statuts.
2. Le changement de titre de l'association.
3. Le transfert du siège social.
4. Le changement d'objet.
5. La fusion ou l'absorption de l'association.
6. Les changements survenus au sein du comité directeur et/ou de son bureau.

- **Article 20 :**

Un règlement intérieur pourra préciser les divers points retenus ou absents des statuts.

Ce règlement intérieur est préparé par le comité directeur et adopté par l'assemblée générale.

- **Article 21 :**

L'association disposant de l'agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports communiquera au Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports de Basse-Normandie et du Calvados, dans le mois qui suit leur adoption, les modifications apportées aux statuts, règlement intérieur et composition du bureau.

- **Article 22 :**

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue à Bayeux le 25 novembre 2023 sous la présidence de M. PERETEL Franck assisté de Mme PERETEL Tatiana et Mme SCHMIT Karine.

Contact: Shihan Franck PERETEL 06.08.93.73.28 - celtic-kyokushin@hotmail.fr

Team Basse Nörmandie Kyokushin

Pour le Comité Directeur de l'association

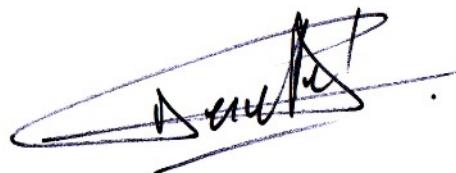
M. PERETEL Franck

Nationalité : Française

Profession : Employé municipal

Fonctions au sein du comité directeur : Président

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Franck PERETEL". The signature is fluid and cursive, with a distinct "P" at the end.